

## Eau potable

# LA VILLE PROLONGE L'INTERDICTION D'ARROSAGE

Pour diffusion immédiate

**Saint-Hyacinthe, le 14 avril 2025** – La préservation de l'eau potable est une priorité pour la Ville de Saint-Hyacinthe. Afin d'assurer une gestion durable de cette ressource essentielle, la Ville prolonge l'interdiction d'arrosage des pelouses et renforce la réglementation sur l'utilisation de l'eau potable. Durant cette période, une présence accrue d'inspecteurs sera assurée sur le territoire afin de veiller au respect du règlement. La vigilance de tous est de mise, tant pour protéger notre environnement que pour éviter l'émission de constats d'infraction.



## Nouveautés 2025 pour les citoyens

La première modification concerne la période d'interdiction d'arrosage des pelouses, qui s'étendra désormais sur deux mois, soit du **1<sup>er</sup> juin au 31 juillet**. Durant celle-ci, il sera interdit en tout temps d'arroser les pelouses sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe.

La seconde concerne le lavage des patios et des murs extérieurs des bâtiments. En plus d'être autorisé entre le 15 avril et le 31 mai, il sera maintenant possible de le faire du 1<sup>er</sup> octobre au 31 octobre. En dehors de ces dates, il est possible de procéder au nettoyage des entrées charretières, des trottoirs, des patios ou des murs extérieurs du bâtiment, seulement lors de travaux et à la suite de l'obtention d'un permis de lavage au coût de 150 \$, valide pour une durée de 24 h.

## Précisions concernant les entreprises

Les commerces, industries, institutions ou établissements agricoles ne pourront procéder au lavage des murs extérieurs, terrasses et surfaces vitrées pendant la période d'interdiction d'arrosage, soit pendant les mois de juin et de juillet. En tout autre temps, le lavage de ces surfaces pourra être effectué après l'obtention d'un permis.

Cependant, les entreprises de lavage de vitres, de peinture, de nettoyage et de construction pourront obtenir un permis d'utilisation annuelle de l'eau potable au coût de 1000 \$ délivré par le Service de l'urbanisme et de l'environnement. Ainsi, seulement les entreprises ayant un permis annuel d'utilisation de l'eau potable pourront nettoyer les



surfaces vitrées, les terrasses et les murs extérieurs des commerces, industries, institutions et établissements agricoles durant les mois de juin et juillet. Cette certification dispense le client de l'entreprise détenant un tel permis annuel d'obtenir le permis de lavage au coût de 150 \$ pour une durée de 24 h.

### **Lavage des voitures**

Il n'y a aucun changement pour le lavage des voitures. Le lavage est permis de 7 h à 9 h et de 19 h à 21 h du lundi au vendredi, selon les jours pairs pour les adresses ayant un numéro civique pair et les jours impairs pour les adresses ayant un numéro civique impair. Le lavage est autorisé en tout temps les fins de semaine et les jours fériés. Un seau de lavage ou un boyau d'arrosage muni d'un pistolet doivent être utilisés.

### **Des alternatives à l'utilisation d'eau potable à des fins d'arrosage**

« Contrairement à ce que l'on pourrait penser, un gazon jauni ou brun en raison d'un manque d'eau n'est pas nécessairement mort. En réalité, il peut entrer en dormance jusqu'à six semaines sans en souffrir. Il retrouvera sa couleur verte dans les dix à quatorze jours suivant un nouvel arrosage.

Durant la période d'interdiction d'arrosage, il est recommandé de limiter le piétinement de la pelouse, car une circulation intense peut l'endommager. De plus, il est préférable de ne pas tondre la pelouse trop courte (environ 8 cm) et de laisser les rognures de gazon après la tonte, afin de maintenir un taux d'humidité plus élevé.

Une alternative intéressante à l'utilisation d'eau potable pour l'arrosage consiste à installer un récupérateur d'eau de pluie sous l'une de vos gouttières. La Ville de Saint-Hyacinthe propose d'ailleurs un programme de subvention pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur notre [site Internet](#) », note Julie Gagnon, cheffe de la Division environnement du Service de l'urbanisme et de l'environnement.

Rappelons toutefois que cette interdiction ne s'applique pas à l'arrosage manuel du potager et des fleurs, et qu'il sera possible d'obtenir un permis auprès de la Ville pour l'arrosage d'une nouvelle pelouse.

Un résumé détaillé de la réglementation en vigueur ainsi que des explications détaillées sont disponibles au [st-hyacinthe.ca/eau](http://st-hyacinthe.ca/eau).

### **Préserver l'eau potable : une priorité à Saint-Hyacinthe**

« Pendant les périodes de grande chaleur, nous observons une consommation record d'eau potable, au moment même où la rivière Yamaska, qui nous alimente, est à son niveau le plus bas. Nous accumulons alors un déficit en production et les réserves diminuent. Par ailleurs, la qualité de l'eau brute en provenance de la rivière varie selon les



conditions météorologiques. La clarté de l'eau peut notamment changer d'une journée à l'autre, affectant directement la qualité du traitement et la capacité de production.

Il faut se rappeler qu'il y a un coût associé au traitement de l'eau, et qu'une utilisation non pertinente de cette ressource essentielle est donc à éviter. Nous comprenons que cette mesure puisse susciter des réactions et une certaine résistance. Cependant, nous sommes persuadés de sa légitimité. Nous remercions par avance tous les citoyens qui accepteront cette initiative bénéfique pour l'environnement », informe le maire de Saint-Hyacinthe, M. André Beauregard.

– 30 –

**Source** : Direction des communications et de la participation citoyenne  
450 778.8300